
Le Bourgmestre,

- Attendu que l'Entreprise Ets. E. RONVEAUX S.A., Rue Rebonmoulin n°16 à 5590 Ciney, sollicite l'autorisation pour pouvoir procéder à des travaux de pose de câbles pour le compte de ORES et PROXIMUS, rue de Bouillon entre le n°254 et le n°288 à Pondrôme du 05 juin 2019 au 15 juillet 2019;
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de régler le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et spécialement son article 78;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E :

Art.1 : - Le stationnement de tous véhicules étrangers à l'Entreprise sera interdit aux abords des travaux, rue de Bouillon entre le n°254 et le n°288 à Pondrôme du 05 juin 2019 au 15 juillet 2019 de 07.00 heures à 17.00 heures excepté les week-ends et jours fériés.

Art.2 : - La circulation de tous véhicules s'effectuera sur une seule bande de circulation et réglée par le placement de feux tricolores aux abords des travaux, rue de Bouillon entre le n°254 et le n°288 à Pondrôme du 05 juin 2019 au 15 juillet 2019 de 07.00 heures à 17.00 heures excepté les week-ends et jours fériés.

Art.3 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**

Art.4 : - La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.5 : - **A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**

Art.6 : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.7 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

Art.8 : - Des expéditions du présent seront transmises à la Province de Namur, à l'Entreprise, à la Zone de Police « Houille-Semois » Dir Ops à Gedinne, à Mr. l'Ingénieur Industriel-Chef de District à Gedinne, à la Société T.E.C. à Namur et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 29 mai 2019.
Le Bourgmestre,

LEJEUNE M.